

Thème : La liquidation des successions

Date : Vendredi 16 octobre 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les modalités du rapport successoral
- Savoir comment apprécier s'il y a matière à envisager la réduction de libéralités excessives
- Connaître l'articulation de ces règles dans ce cadre de la liquidation de succession

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Rapport successoral
- Étude des opérations de liquidation visant à partager les biens successoraux
- Réduction des libéralités
- Étude de l'influence de la présence du conjoint ou d'un compagnon survivant (notamment lorsqu'il a été gratifié par le défunt)
- Étude des opérations de liquidation visant à déterminer si des libéralités doivent être réduites

Moyens pédagogiques :

Cas pratiques de liquidation corrigés pendant la séance aboutissant à une liquidation complète. Remise d'un support pédagogique reprenant l'exposé de toutes les règles nécessaires pour la liquidation d'une succession. Échanges interactifs

Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Elsa BERRY, Professeur à la Faculté de droit de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.